

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	09
Votants	11

**Protection
Fonctionnelle
Des Elus**

L'an deux mille dix ;

Le 28 juin 2010 à 19h00 ;

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 23/06/2010

PRESENTS : Mesdames et Messieurs : TORNATORE – ESCRIOU – AUDIBERT - BENABEN – FASOLA – FOURNY – KAIL – LACROIX - YACOUB

**REPRESENTES : Mr HEURA par Mr ESCRIOU
Mme ROBERT par Mr YACOUB**

ABSENTS : Mmes et Mrs BEUCHE - DE LA ROCCA – DUJON - PAILLOTET

Secrétaire de séance : Mme BENABEN

Monsieur Emile TORNATORE quitte la séance pendant le vote.

Monsieur Philippe ESCRIOU, Adjoint au Maire rappelle qu'en application de l'article L2123-35 du code des collectivités territoriales, « la Commune est tenue de protéger le maire, ou l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions ».

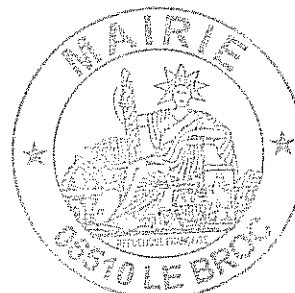
Il ressort des termes de cet article que les deux personnes concernées sont bien fondées à solliciter la protection fonctionnelle à l'occasion de leur citation à comparaître devant le Tribunal Correctionnel de Grasse, à la demande de Mr Michel LACROIX, Conseiller Municipal de Le Broc.

Par ailleurs, il ressort de l'alinéa 3 de l'article L2123-35 du code des collectivités territoriales que la commune est subrogée aux droits des victimes pour obtenir la restitution des sommes versées. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

La défense des intérêts de la Commune sera confiée à Maître FACCENDINI Anna-Karin, Avocate à Nice.

**Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée
Extrait certifié conforme, au registre sont les signatures**

**LE MAIRE,
Emile TORNATORE**



**Et ce par : - Voix pour : 10
- Voix contre : 0
- Abstention : 1**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 01/07/2010, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 01/07/2010. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.